



ARRETE MUNICIPAL N° 19/2024

Le Maire de Harskirchen,

Vu les articles L2542-1 et L2542-2 du Code Général des collectivités territoriales
Vu les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 et alinéas du Code des collectivités territoriales
Vue l'article L411-8 du code de la route
Vu l'article R610-5 du code pénal
Vu la loi n°82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, Département et des régions
Vu l'accord du gestionnaire de la voirie, CEI de Sarre-Union, en date du 29/10/2024

CONSIDERANT QUE pour effectuer des travaux de marquage, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Suite aux travaux de marquage au sol, la circulation sera perturbée et le stationnement pourra provisoirement être interdit **les 7 et 8 novembre 2024** dans les rues de Sarre-Union, d'Altwiller, du Canal, de Bissert ainsi que l'accès vers la zone de loisirs. Une signalisation adéquate sera mise en place en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et pourra être en alternat conformément à l'instruction interministérielle de la sécurité routière (IISR).

Article 3 : La chaussée pourra être barrée de manière ponctuelle et provisoire, si la signalisation ne permet pas l'exécution des travaux en sécurité (ex : voirie inférieure à 5m 20).

Article 4 : La signalisation routière appropriée et réglementaire sera mise en place par l'entreprise EST SIGNAL, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux mesures édictées ci-dessus du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire de la Commune de Harskirchen, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, l'entreprise Est Signal de Phalsbourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressé aux :
CEI de Sarre-Union, Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU), Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS), Brigade de proximité de Sarre-Union et le Procureur.

Fait à Harskirchen, le 29/10/2024

Le Maire,
B. BOYON